



Terrebonne

VILLE DE TERREBONNE

DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

DEVIS TECHNIQUE

**TERRASSEMENT, FONDATION DE CHAUSSÉE
ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉS**

Édition : Décembre 2015

AVIS CONCERNANT LE PRÉSENT DOCUMENT

A. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute utilisation de ce devis pour des projets autres que ceux réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne n'est pas autorisée. L'utilisation volontaire de ce devis par tout autre utilisateur dégage de toute responsabilité la Ville de Terrebonne. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de la validité des prescriptions de ce devis et de tenir compte des limites et des restrictions d'utilisation pouvant en découler. Le sceau et la signature des ingénieurs figurant dans ce devis de clauses techniques générales sont exclusifs à des projets réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne et lorsque les documents d'appel d'offres, émis par le « Service de l'approvisionnement à la direction de l'administration et des finances de la Ville de Terrebonne », y font référence.

B. RÉDACTION DU DEVIS



Rédigé par : Mathieu Pâquet, ing.
Date : décembre 2015



Vérifié par : Stéphane Larrivé, ing., MBA
Date : décembre 2015

Les employés de la Ville de Terrebonne ayant collaborés à la rédaction du présent devis sont :

DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ❖ Stéphane Larrivé, ing., MBA | Directeur adjoint |
| ❖ Nancy Clark | Coordonnatrice chantiers et administration |
| ❖ Raphaël Beauséjour, ing. | Coordonnateur, Infrastructures municipales |
| ❖ Mathieu Pâquet, ing. | Chargé de projets, Gestion de chantiers |

C. NUMÉROTATION

Veillez noter que la numérotation du présent devis technique est identique à celle du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*. Ceci, afin de faciliter les références entre les deux documents.

Cette décision implique que la numérotation des items du présent document n'est pas linéaire, par exemple :

- ❖ Nous pouvons passer de l'item 5.1 à l'item 5.4, sans faire mention des items 5.2 et 5.3 s'ils n'ont pas à être modifiés;
- ❖ S'il s'agit d'un ajout propre à la Ville de Terrebonne un nouvel item sera créé à la suite de ceux du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*.

D. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Article	Description des modifications
N.A.	Première édition : décembre 2015

Note 01 : Les modifications sont annotés par rapport à l'émission précédente seulement;

Note 02 : Les modifications ou révisions effectués dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, sont indiquées en **gras**;

Note 03 : Les corrections grammaticales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence technique.

**VILLE DE TERREBONNE - DEVIS TECHNIQUE – TERRASSEMENT, FONDATION DE CHAUSSÉE ET
REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉS**

INTRODUCTION	6
PARTIE 1 – CAHIER DES CHARGES	7
PARTIE 2 – DEVIS GÉNÉRAUX.....	8
10. ORGANISATION DE CHANTIER, LOCAUX DE CHANTIER, MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
11. TERRASSEMENT.....	8
12. FONDATIONS DE CHAUSSÉE.....	8
12.0 FONDATION DE CHAUSSÉE MINIMALE	8
13. REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ.....	8
13.0 REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ MINIMAL.....	8
14. REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN BÉTON.....	8
15. OUVRAGES D'ART	8
16. SIGNALISATION ET SYSTÈMES ÉLECTROTECHNIQUES.....	9
17. SIGNALISATION HORIZONTALE	9
18. ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ	9
19. AMÉNAGEMENT PAYSAGER	9
PARTIE 3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	10
LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES COURS DE FORMATION	10
LISTE DES NORMES DU MINISTÈRE	10
LISTE DES MÉTHODES D'ESSAI DU MINISTÈRE.....	10

Introduction

À l’item « Introduction » du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, on ajoute le texte suivant :

« Le présent devis technique a pour objet de modifier et/ou compléter le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, afin de définir les clauses techniques particulières, propres à la Ville de Terrebonne en ce qui concerne les fondations de chaussée (Partie 2 – Chapitre 12) et des revêtements de chaussée en enrobé (Partie 2 – Chapitre 13).

L’entrepreneur doit se procurer, à ses frais, la dernière version du devis *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, qui est indissociable du présent document.

PARTIE 1 – CAHIER DES CHARGES

Au CCDG - Partie 1 « Cahier des charges », la partie 1 au complet est éliminée et remplacée par les « Clauses administratives particulières » de la Ville de Terrebonne.

PARTIE 2 – DEVIS GÉNÉRAUX

10. Organisation de chantier, locaux de chantier, maintien de la circulation et signalisation et protection de l'environnement

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 10 « Organisation de chantier, locaux de chantier, maintien de la circulation et signalisation et protection de l'environnement », le chapitre complet est éliminé et remplacé par les « Clauses administratives particulières » de la Ville de Terrebonne.

11. Terrassement

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 11 « Terrassement ».

12. Fondations de chaussée

12.0 Fondation de chaussée minimale

Création de l'item 12.0 « Fondation de chaussée minimale » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 12 « Fondation de chaussée » :

La structure de la chaussée n'est jamais inférieure à :

- 300 mm d'épaisseur pour la sous fondation en sable classe " A ";
- 300 mm d'épaisseur pour la fondation en pierre concassée calibre MG-20;
- 80 mm d'épaisseur d'enrobé bitumineux posé en 2 couches

13. Revêtement de chaussée en enrobé

13.0 Revêtement de chaussée en enrobé minimal

Création de l'item 13.0 « Revêtement de chaussée en enrobé minimal » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 13 « Revêtement de chaussée en enrobé » :

Voir l'item 12.0 « Fondation de chaussée minimale » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 12 « Fondation de chaussée ».

14. Revêtement de chaussée en béton

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 14 « Revêtement de chaussée en béton » est éliminé.

15. Ouvrages d'art

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 15 « Ouvrages d'art » est éliminé.

16. Signalisation et systèmes électrotechniques

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 16 « Signalisation et systèmes électrotechniques » est éliminé.

17. Signalisation horizontale

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 17 « Signalisation horizontale » est éliminé.

18. Éléments de sécurité

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 18 « Éléments de sécurité » est éliminé.

19. Aménagement paysager

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux », le chapitre 19 « Aménagement paysager » est éliminé.

PARTIE 3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES COURS DE FORMATION

Dans de CCDG – Partie 3 « Documents de référence » - Liste des documents de référence des cours de formation – Tableau, on ajoute ce tableau au tableau existant :

Ville de Terrebonne – Cahier des Clauses administratives particulières	Ville de Terrebonne Terrebonne, Québec Tél. : 450-471-8265 p.4005 Télec. : 450-471-2872 http://www.ville.terrebonne.qc.ca/
--	---

LISTE DES NORMES DU MINISTÈRE

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 3 « Documents de référence » - Liste des normes du Ministère.

LISTE DES MÉTHODES D'ESSAI DU MINISTÈRE

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 3 « Documents de référence » - Liste des normes du Ministère.